

Guide du participant

Programme Thermopompes efficaces





Programme Thermopompes efficaces

GUIDE DU PARTICIPANT

Aide financière à l'installation d'une thermopompe efficace
À l'intention des clients résidentiels

Mai 2021

Table des matières

1	Description du programme Thermopompes efficaces	3
2	Critères d’admissibilité	4
2.1	Clients admissibles	4
2.2	Habitations admissibles.....	4
2.3	Thermopompes efficaces et travaux admissibles	5
2.3.1	Thermopompes efficaces admissibles.....	5
2.3.2	Travaux admissibles	5
2.3.3	Travaux non admissibles	5
2.4	Aide financière	6
2.5	Date de transmission de la demande	6
3	Étapes de la demande d’aide financière	7
4	Conditions et engagements.....	10
4.1	Engagements du participant	10
4.2	Droits d’Hydro-Québec	10
4.3	Absence de responsabilité d’Hydro-Québec	10
5	Protection des renseignements personnels	11

1 Description du programme Thermopompes efficaces

Le programme Thermopompes efficaces (le « Programme ») vous permet d'accéder facilement à une aide financière quand vous installez une thermopompe efficace. Les travaux et les produits admissibles étant sujets à changement, vous devez vous assurer de respecter les conditions et les exigences du programme AVANT de réaliser les travaux.

Nous joindre

Pour connaître les modalités du Programme, consultez notre site Web : hydroquebec.com/thermopompes.

Pour toute question sur le Programme, veuillez appeler le Soutien au programme Thermopompes efficaces au **1 833 396-1888** ou écrire à **info@thermopompeefficace.ca**.

IMPORTANT : La période de traitement des demandes est de dix (10) à douze (12) semaines.

2 Critères d'admissibilité

Pour obtenir une aide financière lors de l'installation d'une thermopompe efficace, le participant doit s'assurer que sa demande satisfait à l'ensemble des exigences décrites dans le présent guide.

IMPORTANT : Vous devez absolument soumettre votre demande d'aide financière dans les six (6) mois suivant la date d'installation de la thermopompe admissible.

2.1 Clients admissibles

Pour être admissible, le participant doit être une personne physique ou morale qui est propriétaire d'une habitation admissible et qui soumet une demande conforme aux exigences du Programme.

2.2 Habitations admissibles

Voici les différents types d'habitations dans lesquelles une thermopompe efficace admissible peut être installée :

- maisons unifamiliales,
- maisons jumelées,
- maisons en rangée,
- maisons mobiles,
- maisons multigénérationnelles,
- duplex,
- triplex,
- appartements d'immeubles en copropriété,
- appartements d'immeubles résidentiels à logements multiples (non admissibles aux programmes Affaires d'Hydro-Québec).

Pour être admissible, l'habitation doit respecter les caractéristiques suivantes :

- être située au Québec ;
- compter au plus trois étages hors sol (nombre d'étages total du bâtiment à l'exclusion du sous-sol) ;
- avoir une superficie au sol (empreinte au sol) maximale de 600 m² ;
- être habitable à longueur d'année ;
- être alimentée en électricité par l'un des réseaux suivants :
 - le réseau d'Hydro-Québec, dans le cadre d'un abonnement au service d'électricité ;
 - un [réseau autonome](#) admissible ;

- un [réseau municipal ou le réseau coopératif](#) admissible.

2.3 Thermopompes efficaces et travaux admissibles

2.3.1 Thermopompes efficaces admissibles

Pour être admissibles dans le cadre du Programme, les thermopompes doivent respecter les critères suivants :

- Le système complet peut être :
 - une nouvelle thermopompe air-air bibloc (centrale) qui comprend les serpentins appariés intérieurs et extérieurs, ainsi que le générateur d’air chaud, s’il y a lieu ;
 - ou
 - une nouvelle thermopompe air-air minibloc (murale) qui comprend un appareil intérieur et un appareil extérieur.
- Le système complet, y compris l’appareil ou les appareils extérieurs et le ou les appareils intérieurs, doit être neuf.
- La ou les thermopompes doivent remplir les exigences suivantes :
 - figurer sur la [liste des produits admissibles](#) ;
 - avoir été achetées au Québec ;
 - avoir été installées dans une habitation admissible dans le cadre du Programme.

2.3.2 Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent répondre aux deux exigences suivantes :

- Ils doivent viser l’installation complète d’une thermopompe à air, à des fins de chauffage et de climatisation.
- Ils doivent être exécutés par une entreprise inscrite au Registraire des entreprises du Québec qui détient les licences de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) appropriées, compte tenu du travail à accomplir, et qui est membre de l’ordre professionnel de son secteur d’activité.

2.3.3 Travaux non admissibles

Voici les travaux non admissibles dans le cadre du Programme :

- Les appareils intérieurs et leurs réseaux de distribution d’air ne doivent pas être installés à l’extérieur du plan d’isolation (p. ex., dans le grenier ou le comble [entretoit]).
- En aucun cas, le remplacement d’un seul serpentin ou d’un seul appareil ne donne droit à une aide financière.

2.4 Aide financière

L'aide financière est de 50 \$ par tranche de mille Btu de chauffage à -8 °C.

Ainsi :

- une thermopompe admissible ayant une puissance de chauffage de 10 000 Btu/h à -8 °C donne droit à une aide financière de 500 \$;
- une thermopompe admissible ayant une puissance de chauffage de 20 000 Btu/h à -8 °C donne droit à une aide financière de 1 000 \$.

2.5 Date de transmission de la demande

La demande d'aide financière doit être transmise au plus tard six (6) mois après la date d'installation de la thermopompe efficace.

3 Étapes de la demande d'aide financière

Étape 1

Documents et renseignements nécessaires

IMPORTANT : Faites parvenir uniquement les renseignements et les pièces justificatives demandés.

- Vous devez fournir une copie électronique du compte de taxes municipales OU de la première page de l'acte de vente (titre de propriété) afin de démontrer que vous êtes propriétaire de l'habitation dans laquelle ont eu lieu les travaux.
- Vous devez aussi fournir des copies électroniques de la facture attestant l'achat de la thermopompe efficace admissible ET de la facture prouvant les travaux d'installation. Ces informations sont parfois toutes sur la même facture. Les renseignements suivants doivent y être indiqués :
 - l'adresse d'installation du produit admissible ;
 - le nom du client ;
 - le nom du fournisseur ou de l'entreprise ;
 - le numéro de licence de la RBQ de l'entreprise ayant réalisé les travaux ;
 - la date d'installation ;
 - la description du produit et des travaux admissibles ;
 - le numéro AHRI ;
 - le coût des travaux.
- Vous devez photographier les étiquettes (voir encadré jaune ci-dessous) indiquant le numéro de modèle de chaque appareil intérieur et extérieur. Le numéro de modèle doit être lisible sur les photos.

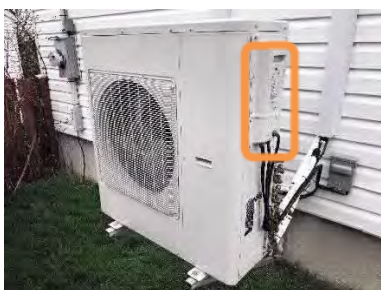


Illustration de l'emplacement de l'étiquette sur un appareil extérieur.



Illustration de l'emplacement de l'étiquette sur l'appareil intérieur d'une thermopompe air-air minibloc sans conduit (murale).



Illustration de l'emplacement de l'étiquette sur l'appareil intérieur d'une thermopompe air-air bibloc (centrale).



Étape 2

Demande d'aide financière en ligne

Veillez remplir la [demande d'aide financière](#), y joindre uniquement les fichiers des pièces justificatives mentionnées à l'étape 1 et soumettre le tout en ligne.

Les demandes transmises par courriel ou par la poste ne seront pas traitées.

TAILLE DES FICHIERS

Une demande peut contenir jusqu'à cinq (5) fichiers ou photos, d'au plus 5 Mo chacun, pour un maximum de 25 Mo.



Étape 3

Évaluation de la demande et mesures relatives au relevé 27

Évaluation de la demande

Si votre demande est incomplète ou non admissible, nous communiquerons avec vous par courriel ou par téléphone dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la réception de votre demande d'aide financière pour vous informer de la situation.

Relevé 27 — Paiements du gouvernement

Hydro-Québec doit produire un relevé 27 — *Paiements du gouvernement* si la personne, la société ou la société de personnes reçoit l'aide financière dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou d'un bien. Un propriétaire est réputé gagner un revenu sur les biens pour tous les appartements qu'il n'habite pas lui-même.

Afin de produire le relevé 27, Hydro-Québec aura besoin de l'un des renseignements suivants : 1) le numéro d'entreprise du Québec (NEQ), 2) le numéro de TVQ ou 3) le numéro d'assurance sociale (NAS). Veuillez prendre note que l'un de ces renseignements est nécessaire pour obtenir l'aide financière.

Numéro d'assurance sociale (NAS)

Afin de protéger vos renseignements personnels, vous recevrez un courriel vous indiquant comment fournir votre NAS à Hydro-Québec. Ce courriel vous sera envoyé après la confirmation de l'admissibilité de votre demande.



Étape 4

Réception de l'aide financière

Si votre demande est jugée admissible et que tous les renseignements nécessaires nous ont été fournis, votre dossier sera considéré comme étant complet. Le processus de paiement s'enclenchera alors. Vous devrez compter de dix (10) à douze (12) semaines avant de recevoir l'aide financière par la poste à l'adresse que vous nous avez fournie. Veuillez nous informer de tout changement d'adresse.

4 Conditions et engagements

4.1 Engagements du participant

Le participant s'engage à rembourser, dans les trente (30) jours suivant la demande, tout montant d'aide financière reçu en trop, dans l'éventualité où le calcul comporterait une erreur, que les critères d'admissibilité n'auraient pas été respectés ou qu'il aurait fait une fausse déclaration.

Le participant devra permettre à Hydro-Québec de vérifier l'état des travaux à tout moment, et ce, dès la date de réception de la demande d'aide financière et pendant les douze (12) mois suivant le versement de celle-ci.

4.2 Droits d'Hydro-Québec

Hydro-Québec peut mettre fin au Programme sans préavis.

Hydro-Québec peut exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière si le participant ne respecte pas les modalités du Programme.

4.3 Absence de responsabilité d'Hydro-Québec

Hydro-Québec ne peut être tenue responsable de toute absence de résultats à l'égard des économies d'énergie liées aux thermopompes et de toute décision que le participant prend quant à l'achat et à l'installation du produit dans le cadre du Programme.

5 Protection des renseignements personnels

Hydro-Québec est assujettie à la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#). Les renseignements personnels qu'elle recueille dans le cadre du Programme sont nécessaires à l'exercice de ses attributions prévues par la [Loi sur Hydro-Québec](#). Plus particulièrement, ils lui permettent de traiter votre demande de participation au Programme. Les renseignements personnels que vous lui fournirez seront exclusivement utilisés à cette fin, et leur accès sera limité aux personnes autorisées dont les fonctions requièrent qu'elles y aient accès. Si vous omettez de fournir ces renseignements, votre demande d'aide financière pourrait être refusée.

Vous pouvez accéder à vos renseignements personnels ou les rectifier en écrivant à l'adresse courriel : **Responsable.Acces@hydroquebec.com**.

Pour en savoir plus au sujet des pratiques d'Hydro-Québec à l'égard des renseignements personnels que vous lui confiez, vous pouvez consulter [Notre engagement relativement à votre vie privée](#).